

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 17 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 11/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/09/2026.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme DUFROU Virginie, M. LÉON Sébastien, Mme BOULAIN Anne, Mme GAUDRÉ Delphine, M. CHASSERIO Alexandre, M. MARMIGNON Erwan, Mme PLESSIS Clémentine, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie, Mme LETERTRE Corinne, Mme LOYANT DELIÈRE Sarah, M. PAILLARD Yannick, Mme LAINET Florence, M. COUROUSSÉ Vincent, Mme HEMERY Marilyne, M. LANDAIS Pierrick

Excusés ayant donné procuration : M. COELHO Wilson à Mme DUFROU Virginie, M. DERBRÉ Gérard à Mme VAN BOURGOGNE Sylvie, M. DE LA BRIOLE Éric à M. BARRÉ Olivier

A été nommée secrétaire : Mme GAUDRÉ Delphine

2026-53 Accroissement temporaire d'activité dans la filière technique

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un agent contractuel pour maintenir le bon fonctionnement et apporter un renfort au service Enfance jeunesse de la commune, notamment pour des missions temporaires au restaurant scolaire, la surveillance des enfants en périscolaire et l'entretien des bâtiments.

Considérant que le recours à des agents contractuels permet de gérer le bon fonctionnement des services communaux, tout en maîtrisant les charges de personnel et ainsi assurer la continuité des services.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminé (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

De créer un emploi non permanent d'Adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité relevant de la catégorie C à compter de ce jour, le temps de travail pouvant varier de 1h par jour avec la possibilité d'effectuer des heures complémentaires jusqu'à 35 heures hebdomadaires.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'un Adjoint technique territorial. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Adopté à l'unanimité.

L'autorité territoriale, le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

La secrétaire de séance
Delphine GAUDRÉ



Pour copie conforme :
En mairie, le 18/09/2026
Le Maire

Olivier BARRÉ

